

SOCIETE MTFD

SPFPL de type SARL au capital de 1 500 000 euros
Siège social : 66 Boulevard Pereire 75017 Paris
RCS Nanterre : 921 366 134

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRA ORDINAIRE DU 1^{er} JUIN 2024

Le 1^{er} Juin 2024,

à 18H00,

au siège social

Monsieur Ollivier KRIEF, détenant 1 500 parts sociales,

Associé unique et gérant de l'entité SOCIETE MTFD

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- la modification de l'objet social ;
- la transformation en société commercial de type SARL à associé unique
- l'adoption corrélative des nouveaux statuts

Décision n°1

L'associé unique après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance décide de transformer la société en SARL à associé unique.

Sous sa forme nouvelle, la Société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les SARL et par les nouveaux statuts ci-après établis.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

Sa durée et son siège social restent inchangés.

Le capital social reste fixé à la somme de 1 500 000 euros.

Les fonctions du Gérant, exercées par Monsieur Ollivier KRIEF restent inchangées.

Décision n°2

L'associé unique après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance décide de modifier l'objet de la société, celui devient « l'exercice de la profession d'expert-comptable ».

Décision n°3

L'associé unique décide que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 31 décembre, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société.

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme nouvelle.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Décision n°4

En conséquence des décisions de transformation de la Société à Responsabilité et de modification de l'objet social, l'associé unique adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Décision n°5

L'associée unique, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate la réalisation définitive de la transformation de la Société en SARL.

La gérance

A handwritten signature in black ink, consisting of stylized, cursive letters, likely representing the name of the manager or the unique associate.